



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 16/07/2026

17 Présents : Bernard BOUCHÉ, Christiane BUFFAROT, Christine BUSQUET, David BOURALY, Nathalie CANAZILLES, Robert CORTESE, Lucie DANGAS, Didier DELBOULBES, Guy DIRAT, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Frédéric GERMANETTO, Luc LAPARRE, Valérie MOMBET, David PECHAMBERT, Yoann STEFANELLO, Philippe USSEGLIO.

1 Pouvoir : Valérie CONSEIL a donné procuration à Frédéric GERMANETTO

1 Absent : Laurence LAFON

Robert CORTESE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026
2. Eclairage du stade : plan de financement
3. Boulodrome du complexe sportif : plan de financement
4. Beffroi de l'église : modification du plan de financement
5. Convention de servitude ENEDIS : Parcelle E1616
6. Convention de servitude ENEDIS : Parcelle E1645
7. Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. DEL2026_042 : ECLAIRAGE DU STADE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rénovation de l'éclairage du terrain de foot synthétique au complexe sportif.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRAVAUX	69 840.77 €	DEPARTEMENT	30.00	20 952.00 €
		FAFA	20.00	13 968.00 €
		CCTdC	15.00	10 476.00 €
		AUTOFINANCEMENT	35.00	24 444.77 €
MONTANT TOTAL HT	69 840.77 €	MONTANT TOTAL	100.00	69 840.77 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de rénovation de l'éclairage du terrain de foot synthétique au complexe sportif,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la FAFA et de la Communauté de Communes Terres des Confluences,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3. DEL2026_043 : BOULODROME DU COMPLEXE SPORTIF – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un boulodrome au complexe sportif.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRAVAUX	39 440 €	DEPARTEMENT	30.00	11 832 €
		CCTdC	30.00	11 832 €
		AUTOFINANCEMENT	40.00	15 776 €
MONTANT TOTAL HT	39 440 €	MONTANT TOTAL	100.00	39 440 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de création d'un boulodrome au complexe sportif,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. DEL2026_044 : BEFFROI DE L'EGLISE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DRAC ne finançant pas le projet de réhabilitation du beffroi de l'église. Il est donc nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRAVAUX HONORAIRES	65 683.65 € 5 890.00 €	ETAT-DETR	20.00	14 314.73 €
		REGION	10.00	7 157.37 €
		DEPARTEMENT	20.00	14 314.73 €
		CCTdC	25.00	17 893.41 €
		AUTOFINANCEMENT	25.00	17 893.41 €
MONTANT TOTAL HT	71 573.65 €	MONTANT TOTAL	100.00	71 573.65 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de réhabilitation du beffroi de l'Eglise,
- Approuve l'actualisation du plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la Communauté de Communes Terres des Confluences,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. DEL2026_045 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE E1616

Monsieur le Maire expose que pour la pose d'un câble souterrain, la Société ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée section E, numéro 1616, lieudit La Biarne.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec la Société ENEDIS, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le contenu de la convention à passer avec la Société ENEDIS octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial ci-dessus visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de servitude consentie à ENEDIS ainsi que tout acte s'y rapportant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6. DEL2026_046 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE E1645

Monsieur le Maire expose que pour la pose d'un coffret, la Société ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée section E, numéro 1645, lieudit La Biarne.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec la Société ENEDIS, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le contenu de la convention à passer avec la Société ENEDIS octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial ci-dessus visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de servitude consentie à ENEDIS ainsi que tout acte s'y rapportant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7. DEL2026_047 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et de textes régissant ces organismes* »

Vu le IV de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Vu la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par la Communauté de Communes Terres des Confluences

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner un représentant de la commune de Saint Nicolas de la Grave au sein de la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Terres des Confluences

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Bernard BOUCHÉ en tant que représentant de la commune de Saint Nicolas de la Grave au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Séance levée à 18h45.

Le Maire, Bernard BOUCHÉ

Le Secrétaire de séance, Robert CORTESE

